

ARR_2026_0569

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PROROGATION DE L'ARRÊTE N°ARR_2026_0557 PORTANT FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS JUSQU'AU DIMANCHE 28 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2026_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2026_0557 en date du 17 juin 2026 portant fermeture des équipements sportifs du 18 juin 2026 midi au 22 juin 2026,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2026_559 en date du 19 juin 2026 portant prorogation de l'arrêté n°ARR_2026_0557 jusqu'au jeudi 25 juin 2026,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2026_564 en date 22 juin 2026 portant prorogation de l'arrêté n°ARR_2026_0557 jusqu'au vendredi 26 juin 2026,

Vu les prévisions météorologiques dans le département des Yvelines,

Considérant que le département des Yvelines a été placé en vigilance rouge canicule depuis le dimanche 21 juin à midi et que l'évolution des prévisions météorologiques laisse augurer le maintien de ce niveau de vigilance jusqu'au 28 juin inclus,

Considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, doit assurer la salubrité publique et prévenir les risques sanitaires,

Considérant qu'il y a lieu, dans ce contexte, de prolonger les effets de l'arrêté susvisé et maintenir la fermeture temporaire des équipements sportifs conformément aux recommandations sanitaires en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR_2026_0557 est prorogé jusqu'au **dimanche 28 juin 2026 inclus**.

Article 2 : L'ensemble des mesures qu'il prévoit sont maintenues jusqu'au **dimanche 28 juin 2026 inclus**, à savoir :

« *En raison des conditions climatiques, les équipements municipaux suivants sont fermés*

à toute activité physique ou sportive :

- **Complexe sportif Charles Finaltéri** (197 rue des Landes) – comprenant le Citystade, le terrain en herbe, le terrain synthétique et le gymnase.
- **Complexe sportif de l'Île** (Île des Impressionnistes) – comprenant le terrain de pétanque et le terrain de football en herbe, les tennis municipaux et le gymnase.
- **Centre sportif Roger Corbin** (80 rue Auguste Renoir) – comprenant les courts de tennis (Tennis Club) et le gymnase.
- **Gymnase du Centre de secours** (44 avenue du Traité de Rome).
- **Gymnase Paul Bert** (14 rue des Écoles).

Les activités physiques ou sportives sont également interdites dans les parcs et promenades abritant des structures dédiées à ces activités :

- Les tables de ping-pong, le terrain de basket et le terrain de pétanque au sein du Parc de l'Europe,
- La piste d'athlétisme au sein du Parc Auguste Renoir,
- L'aire de jeux ludiques et sportives au sein de la Promenade des Landes.

Sont également suspendues, pour la même période, les activités physiques et sportives organisées dans la **salle Vestris**. »

Article 3 : Il est précisé que les mesures rappelées à l'article 2 concernant le **Complexe sportif de l'Île** (Île des Impressionnistes) s'appliquent également au **Playground de l'île** ainsi qu'à toutes les autres installations dédiées aux activités physiques et sportives qui s'y trouvent en libre accès.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Centre Technique Municipal
- Jeunesse et Sports

PUBLIE le 25/06/2026